DEPARTEMENT
Alpes de Haute Provence

République Française
COMMUNE
CURBANS

Nombre de membres en exercice: 14

Séance du 02 octobre 2023

Présents : 12

Votants : 12
Votes exprimés : 12

L'an deux mille vingt-trois et le deux octobre à 19 heures 00, le Conseil municipal de la commune de CURBANS, régulièrement convoqué le 25 septembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Laurence ALLIX (Maire).
Sont présents: Laurence ALLIX, Francesco ALLEGRA, Myriam FURLAN, Blandine ALLAMANNO, Patrick GIGNOUX, Jérôme FUGIER, Catherine CARABOEUF, Jean-Christophe MARTINET, Guyhem BRIZARD, Yannick AUFFRET, Matthieu GABRIELLI, Gautier JEANSELME
Représentés:
Excuses:
Absents: Roland GARCIN, Josiane GAUDIN
Secrétaire de séance: Myriam FURLAN

Objet: Approbation du Procés-verbal de la réunion du 11.08.2023. - DE_2023_044

Les membres du Conseil Municipal sont invités à prendre connaissance du procès-verbal de la séance du 11 août 2023, tel que joint à la présente.

Après avoir pris connaissance du procès-verbal annexé à la présente délibération, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du 11 août 2023.

Ainsi fait et délibéré en mairie les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire
ALLIX Laurence

MAIRIE DE CURBANS
ALPES de H^te PROVENCE

Sous-préfecture de Forcalquier
Date de réception de l'AR: 09/10/2023
004-210400669-20231002-DE_2023_044-DE

PROCÉS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11.08.2023

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 8
Madame le Maire ouvre la séance à 18h00 et procède à l'appel des élus.

Sont présents : Madame Laurence ALLIX, Monsieur Yannick AUFFRET, Madame Catherine CARABOEUF, Madame Myriam FURLAN, Monsieur Matthieu GABRIELLI, Monsieur Patrick GIGNOUX, Monsieur Gautier JEANSELME, Monsieur Jean-Christophe MARTINET.
Sont excusés et ont donné pouvoir : Monsieur Francesco ALLEGRA à Madame Laurence ALLIX, Monsieur Guyhem BRIZARD à Monsieur Yannick AUFFRET, Monsieur Jérôme FUGIER à Monsieur Gautier JEANSELME.
Sont absents (excusés) : Madame ALLAMANNO Blandine.
Sont absents : Monsieur Roland GARCIN, Madame Josiane GAUDIN.

Monsieur Patrick GIGNOUX est nommé secrétaire de séance à l'unanimité (procurations comprises).

I. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 05.06.2023.

Les membres du Conseil municipal sont invités à prendre connaissance du procès-verbal de la séance du 5 juin 2023, tel que joint à la délibération. Madame le Maire demande s'il y a des observations.
Aucune observation n'est soulevée.
Le procès-verbal est adopté à l'unanimité (procurations comprises).

II. Travaux de création d'une Pumptrack : choix des entreprises retenues dans le cadre du marché de travaux et pouvoirs à Madame le Maire pour la signature des marchés correspondants et engager les travaux.

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération du 23.01.2023, celui-ci a approuvé le projet de création d'une Pumptrack au lieu-dit « Le Riou des Mioux ».

Madame le Maire ajoute que par délibération en date du 05.06.2023, le Conseil municipal a décidé de lancer la consultation dans le cadre des travaux de création d'une Pumptrack, sous la forme d'une procédure adaptée.

Une consultation a donc été lancée le 25.07.2023.
38 retraits électroniques ont été réalisés.
Le 08.08.2023 à 17 heures, 1 offre électronique est parvenue dans les délais.
Le 09.08.2023, à l'issue de l'ouverture des plis, le dossier est réputé complet.
Le 11.08.2023, le rapport d'analyse des offres est présenté au Conseil municipal.
Les offres se résument comme suit :

Offre de base :

Classement	Entreprise	TOTAL HT	TOTAL TTC
1	COLAS France (Établissement de Gap)	146 500.00 €	175 800.00 €

Monsieur GIGNOUX trouve dommage qu'une seule offre soit proposée. Madame le Maire indique que ceci peut s'expliquer par le fait que les délais de réalisation imposés étaient courts.

Sous-préfecture de Forcalquier
Date de réception de l'AR: 09/10/2023
004-210400669-20231002-DE_2023_044-DE

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15.08.2023

Membres de membres en exercice : 14
Membres de membres présents : 8
Madame le Maire ouvre la séance à 18h00 et procède à l'appel des élus.

Sont présents : Madame Jacqueline ALLIX, Monsieur Yannick AUFFRET, Madame Catherine CARAGOEUF, Madame Myriam FURLAN, Monsieur Maxime GARRIG, Monsieur Patrick GIDONOUX, Monsieur Gaëtan JEANSELME, Monsieur Jean-Christophe MAGUET.
Sont excusés et ont donné pouvoir : Monsieur Pierre-Jean ALLEGRA à Madame Jacqueline ALLIX, Monsieur Guylain BRIZARD à Monsieur Yannick AUFFRET, Monsieur Sylvain PUCHER à Monsieur Gaëtan JEANSELME.
Sont absents (excusés) : Madame Alexandra ALLAMANNO Blandine.
Sont absents : Monsieur Roland GARCIN, Madame Josiane GALLIDIN.

Monsieur Patrick GIDONOUX est nommé secrétaire de séance à l'unanimité (pour, contre, abstentions, ne pas prendre part au vote).

I. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 05.06.2023.

Les membres du Conseil municipal sont invités à prendre connaissance du procès-verbal de la séance du 5 juin 2023, tel que joint à la convocation. Madame le Maire demande s'il y a des observations.
Aucune observation n'est soulevée.
Le procès-verbal est adopté à l'unanimité (pour, contre, abstentions, ne pas prendre part au vote).

II. Travaux de création d'une Pumptrack : choix des entreprises retenues dans le cadre du marché de travaux et pouvoirs à Madame le Maire pour la signature des marchés correspondants et engager les travaux.

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération du 23.01.2023, celui-ci a approuvé le projet de création d'une Pumptrack au lieu-dit « Le Rieu des Mines ».

Madame le Maire précise que par délibération en date du 05.06.2023, le Conseil municipal a décidé de lancer la consultation sous le cadre des travaux de création d'une Pumptrack, sur la forme d'un procédure adaptée.

La consultation a donc été lancée le 25.07.2023.
2 remises dématérialisées ont été reçues.
Le 08.08.2023 à 17 heures, 1 offre électronique est parvenue dans les délais.
Le 09.08.2023, à l'issue de l'ouverture des plis, le dossier est rendu complet.
Le 11.08.2023, le rapport d'analyse des offres est présenté au Conseil municipal.
Il est offert de retenir comme suit :

Critère de base :

Classement	Entreprise	TOTAL HT	TOTAL TTC
1	COLAS France (Établissement de Caen)	146 500,00 €	175 800,00 €

Monsieur GIDONOUX trouve dommage qu'une seule offre ait été proposée. Madame le Maire indique que cela peut s'expliquer par le fait que les délais de réalisation imposés étaient courts.

Monsieur GABRIELLI demande si des clôtures et une barrière seront mises en place à l'entrée afin que personne ne puisse accéder à la Pumptrack la nuit pour des raisons de sécurité et éviter toutes nuisances sonores. Madame le Maire répond que cette question n'a pas encore été abordée et qu'il faudra voir à l'usage si cela s'avère pertinent.
Madame le Maire rajoute que le chemin d'accès à la Pumptrack sera fait en régie par les employés communaux.
Monsieur GABRIELLI ajoute qu'il faudrait finir les OLD au Riou des Mioux. Madame le Maire indique que les OLD reprendront à l'automne.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité (procurations comprises) :

- Considère que l'offre émise par l'entreprise COLAS FRANCE (établissement de Gap) répond aux besoins de la Commune tant sur les critères techniques, les références que sur le délai d'exécution et le prix proposé,
- Décide de choisir l'entreprise COLAS FRANCE (établissement de Gap) pour assurer les travaux de création d'une Pumptrack d'un montant total de 146 500.00 € HT (cent quarante-six mille cinq cent euros) euros – 175 800.00 € TTC (cent soixante-quinze mille huit cent euros) euros,
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents correspondants au marché de travaux avec l'entreprise COLAS FRANCE (établissement de Gap) et engager les travaux.

III. Demande de subvention au Conseil départemental dans le cadre des amendes de police

Madame Le Maire rappelle au Conseil municipal que les sommes récupérées sur les amendes de police sont versées au Conseil départemental lequel reverse une partie aux communes pour leur travaux de sécurisation. Elle propose de retirer ce point de l'ordre du jour dans la mesure où le Conseil municipal ne dispose pas d'assez de temps pour avoir le recul nécessaire (les dossiers devant être déposés avant le 31.08.2023).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h50.

À Curbans le, 2 octobre 2023
Le Secrétaire de séance
Patrick GIGNOUX

Le Maire
Laurence ALLIX

MAIRIE DE CURBANS
ALPES de Hte PROVENCE

Sous-préfecture de Forcalquier
Date de réception de l'AR: 09/10/2023
004-210400669-20231002-DE_2023_044-DE

DEPARTEMENT
Alpes de Haute Provence

République Française
COMMUNE
CURBANS

Nombre de membres en exercice: 14

Séance du 02 octobre 2023

Présents : 12

Votants : 12
Votes exprimés : 12

L'an deux mille vingt-trois et le deux octobre à 19 heures 00, le Conseil municipal de la commune de CURBANS, régulièrement convoqué le 25 septembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Laurence ALLIX (Maire).
Sont présents: Laurence ALLIX, Francesco ALLEGRA, Myriam FURLAN, Blandine ALLAMANNO, Patrick GIGNOUX, Jérôme FUGIER, Catherine CARABOEUF, Jean-Christophe MARTINET, Guyhem BRIZARD, Yannick AUFFRET, Matthieu GABRIELLI, Gautier JEANSELME
Représentés:
Excuses:
Absents: Roland GARCIN, Josiane GAUDIN
Secrétaire de séance: Myriam FURLAN

Objet: Fixation du loyer de la Délégation de Service Public (DSP) à compter du 01.07.2023 - DE_2023_045

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération du 8 juillet 2019, celui-ci a décidé de fixer le loyer mensuel appelé redevance à compter du 1er juillet de l'année dans le cadre de la délégation de service public dont bénéficie la SARL l'Itinéraire.

Une réunion de travail a examiné les résultats comptables de la SARL l'Itinéraire, conformément aux termes du contrat d'affermage de la délégation de service public du centre de vie Le Réal.

Madame le Maire propose, compte tenu du bilan qui permet juste d'atteindre un équilibre, de maintenir le loyer mensuel à 1 200.00 (mille deux cents) euros à compter du 01.07.2023.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré :

- **Décide** de fixer, à compter du 01.07.2023, le loyer mensuel de la SARL l'Itinéraire à 1 200.00 (mille deux cents) euros.

Ainsi fait et délibéré en mairie les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire
Laurence ALLIX

MAIRIE DE CURBANS
ALPES de Hte PROVENCE

Sous-préfecture de Forcalquier
Date de réception de l'AR: 09/10/2023
004-210400669-20231002-DE_2023_045-DE

DEPARTEMENT
Alpes de Haute Provence

République Française
COMMUNE
CURBANS

Nombre de membres en exercice: 14

Séance du 02 octobre 2023

Présents : 12

Votants : 12
Votes exprimés : 12

L'an deux mille vingt-trois et le deux octobre à 19 heures 00, le Conseil municipal de la commune de CURBANS, régulièrement convoqué le 25 septembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Laurence ALLIX (Maire).
Sont présents: Laurence ALLIX, Francesco ALLEGRA, Myriam FURLAN, Blandine ALLAMANNO, Patrick GIGNOUX, Jérôme FUGIER, Catherine CARABOEUF, Jean-Christophe MARTINET, Guyhem BRIZARD, Yannick AUFFRET, Matthieu GABRIELLI, Gautier JEANSELME
Représentés:
Excuses:
Absents: Roland GARCIN, Josiane GAUDIN
Secrétaire de séance: Myriam FURLAN

Objet: Fixation du prix des services des repas et de la garderie - DE_2023_046

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune assure les services des repas et de la garderie depuis le 9 mars 2015. Les repas sont confectionnés par la SARL l'Itinéraire.

Madame le Maire indique que la SARL l'Itinéraire n'a pas augmenté le prix du repas pour l'année scolaire 2023-2024 celui-ci restant à 5.50 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de fixer le prix
  - du repas à 5.50 €
  - de la garderie à 0.50 € la demi-heure et 1 € l'heure
- de fixer la participation
  - communale à 1.20 € par repas
  - des familles à 4.30.€ par repas
- autorise Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en place de ces services.

Ainsi fait et délibéré en mairie les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire
Laurence ALLIX

MAIRIE DE CURBANS
ALPES de Hte PROVENCE

Sous-préfecture de Forcalquier
Date de réception de l'AR: 09/10/2023
004-210400669-20231002-DE_2023_046-DE

DEPARTEMENT
Alpes de Haute
Provence

Nombre de conseillers
en exercice : 14

Présents : 12

Votants : 12
Voix exprimées :
12

République Française
COMMUNE
CURBANS

Séance du 02 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le deux octobre à 18 heures 00, le Conseil municipal de la commune de CURBANS, régulièrement convoqué le 26 septembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Laurence ALLIX (Maire).

Sont présents : Laurence ALLIX, Francesco ALLEGRIA, Myriam FURLAN, Béatrice ALLAMANNO, Patrick GIGNOUX, Jérôme FUGIER, Catherine CARABOEUF, Jean-Christophe MARTINET, Gwenn BRIZARD, Yannick AUFFRET, Mathieu CARRIELLI, Gautier JEANSELME

Représentés :

Excusés :

Absente : Roland GARCIN, Josiane GAUDIN

Secrétaire de séance : Myriam FURLAN

Objet : Fixation du prix des services des repas et de la garderie - DE 2023_049

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune assure les services des repas et de la garderie depuis le 9 mars 2015, l'ex repas étant confectionnés par la SARL l'Hirondelle.

Madame le Maire indique que la SARL Hirondelle n'a pas augmenté le prix du repas pour l'année scolaire 2023-2024 celui-ci restant à 5,30 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de fixer le prix
  - du repas à 5,30 €
  - de la garderie à 0,30 € la demi-heure et 1 € l'heure
- de fixer la participation
  - communale à 1,20 € par repas
  - des familles à 4,10 € par repas
- autorise Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en place de ces services.

Ainsi fait et délibéré en mairie les jour, mois et an ci-dessus.

La Maire
Laurence ALLIX

Sous-préfecture de Forcalquier
Date de transmission en SAE : 04/10/2023
Date de réception : 04/10/2023

DEPARTEMENT
Alpes de Haute Provence

République Française
COMMUNE
CURBANS

Nombre de membres en exercice: 14

Séance du 02 octobre 2023

Présents : 12

Votants : 11
Votes exprimés : 11

L'an deux mille vingt-trois et le deux octobre à 19 heures 00, le Conseil municipal de la commune de CURBANS, régulièrement convoqué le 25 septembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Laurence ALLIX (Maire).
Sont présents: Laurence ALLIX, Francesco ALLEGRA, Myriam FURLAN, Blandine ALLAMANNO, Patrick GIGNOUX, Catherine CARABOEUF, Jean-Christophe MARTINET, Guyhem BRIZARD, Yannick AUFFRET, Matthieu GABRIELLI, Gautier JEANSELME
Représentés:
Excuses:
Absents: Roland GARCIN, Josiane GAUDIN
Secrétaire de séance: Myriam FURLAN

Objet: Examen des dossiers déposés pour l'attribution d'une bourse aux étudiants poursuivant leurs études après le baccalauréat - Année scolaire 2023-2024 - DE_2023_047

Il est précisé que Monsieur FUGIER Jérôme a quitté la salle pour ne pas participer au débat ni au vote en ce qui concerne le dossier le concernant.

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que dans sa séance du 30.04.2023, celui-ci a fixé les critères d'attribution d'une bourse aux étudiants poursuivant leurs études après le baccalauréat pour l'année scolaire 2023-2024 ainsi que la date limite de dépôt des dossiers fixée au 02.10.2023.

Après étude des dossiers déposés, la liste des jeunes justifiant des conditions requises pour bénéficier de cette aide pour l'année scolaire 2023-2024 s'établit comme suit :

- JOUBERT Gaëtan
- FUGIER Julien
- ROLLAND Agathe
- MARTINI-MAILLARD Anthony
- GAUDIN Pauline
- VITALE Nelly
- NOËL Emilie
- VALLI Baptiste
- VALLI Antoine

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Etablit** comme ci-dessus la liste des jeunes gens bénéficiaires de la bourse étudiant pour l'année scolaire 2023-2024,
- **Confirme** le montant de cette bourse fixée à 900 (neuf cents) euros par étudiant,
- **Dit que** les crédits sont disponibles au chapitre 67 article 65131 du budget général de la commune.

Ainsi fait et délibéré en mairie les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire
Laurence ALLIX

MAIRIE DE CURBANS
04 de Hte PROVENCE

Sous-préfecture de Forcalquier
Date de réception de l'AR: 09/10/2023
004-210400669-20231002-DE_2023_047-DE

DEPARTEMENT
Alpes de Haute Provence

République Française
COMMUNE
CURBANS

Nombre de membres en exercice: 14

Séance du 02 octobre 2023

Présents : 12

Votants : 12
Votes exprimés : 12

L'an deux mille vingt-trois et le deux octobre à 19 heures 00, le Conseil municipal de la commune de CURBANS, régulièrement convoqué le 25 septembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Laurence ALLIX (Maire).
Sont présents: Laurence ALLIX, Francesco ALLEGRA, Myriam FURLAN, Blandine ALLAMANNO, Patrick GIGNOUX, Jérôme FUGIER, Catherine CARABOEUF, Jean-Christophe MARTINET, Guyhem BRIZARD, Yannick AUFFRET, Matthieu GABRIELLI, Gautier JEANSELME
Représentés:
Excuses:
Absents: Roland GARCIN, Josiane GAUDIN
Secrétaire de séance: Myriam FURLAN

Objet: Fixation du prix de vente d'une parcelle communale aux abords du Parc Résidentiel de Loisirs (PRL) - DE_2023_048

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération du 30 avril 2023, celui-ci a accepté la vente d'une portion de parcelle communale située au lieu-dit « la Condamine » (PRL) à Monsieur GIPPON Jean-Pierre pour 70 m^2 et à Monsieur JOUBERT pour 40m^2. Elle indique qu'il est alors nécessaire de fixer un prix au mètre carré conforme au prix pratiqué pour la vente de terrain similaire et propose de vendre le terrain à 10€ le m^2.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Confirme** la vente de la parcelle ci-dessus à Monsieur GIPPON au prix de 700 (sept cent) euros et à Monsieur JOUBERT au prix de 400 (quatre cent) euros.
- **Confirme** que tous les frais liés à cette vente seront à la charge exclusive de Monsieur GIPPON et Monsieur JOUBERT,
- **Autorise** Madame le Maire à signer l'acte de vente correspondant en l'étude de Maître MARTELLI-VACHIER de Sisteron.

Ainsi fait et délibéré en mairie les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire
Laurence ALLIX

MAIRIE DE CURBANS
ALPES de Hte PROVENCE

Sous-préfecture de Forcalquier
Date de réception de l'AR: 09/10/2023
004-210400669-20231002-DE_2023_048-DE

DEPARTEMENT
Alpes de Haute Provence

République Française
COMMUNE
CURBANS

Nombre de membres en exercice: 14

Séance du 02 octobre 2023

Présents : 12

Votants : 12
Votes exprimés : 12

L'an deux mille vingt-trois et le deux octobre à 19 heures 00, le Conseil municipal de la commune de CURBANS, régulièrement convoqué le 25 septembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Laurence ALLIX (Maire).
Sont présents: Laurence ALLIX, Francesco ALLEGRA, Myriam FURLAN, Blandine ALLAMANNO, Patrick GIGNOUX, Jérôme FUGIER, Catherine CARABOEUF, Jean-Christophe MARTINET, Guyhem BRIZARD, Yannick AUFFRET, Matthieu GABRIELLI, Gautier JEANSELME
Représentés:
Excuses:
Absents: Roland GARCIN, Josiane GAUDIN
Secrétaire de séance: Myriam FURLAN

Objet: Cadeaux et cérémonie des voeux de fin d'année. - DE_2023_049

Madame le Maire propose de renouveler le cadeau de fin d'année aux habitants de la commune pour un montant maximum de 30 (trente) euros et d'organiser la cérémonie des vœux du Conseil municipal.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** la prise en charge des dépenses liées à la cérémonie des vœux et aux cadeaux de fin d'année.

Ainsi fait et délibéré en mairie les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire
ALLIX Laurence

MAIRIE DE CURBANS
ALPES de Hte PROVENCE

Sous-préfecture de Forcalquier
Date de réception de l'AR: 09/10/2023
004-210400669-20231002-DE_2023_049-DE